

## Liste de candidat(e)s

### ELECTION DU CONSEIL D'ETAT DU 23 MARS 2025

**Second tour**

**Dénomination de la liste (facultatif) :** .....

*Un parti ou un groupement politique peut faire figurer sur le bulletin électoral la désignation du parti ou du groupement politique (art. 122 al. 2 LcDP).*

**Liste de candidat(e)s :**

*La liste des candidat(e)s doit être accompagnée d'une attestation de leur qualité de citoyen d'une commune du canton et d'une déclaration d'acceptation de candidature signée. Les candidatures qui ne sont pas accompagnées de l'attestation communale ou de la déclaration d'acceptation, ainsi que les personnes inéligibles ou en surplus sont **biffées d'office** par la Chancellerie d'Etat (art. 128 al. 2 LcDP). La liste de candidat(e)s ne peut renfermer plus de noms de candidat(e)s que de membres à élire.*

Rang	Nom	Prénom	Date de naissance (jour, mois, année)	Profession ou fonction	Domicile (adresse exacte)	Signature *	Attestation communale **
1							
2							
3							
4							
5							

\* L'apposition de la signature du (de la) candidat(e) équivaut à une déclaration d'acceptation de candidature (art. 128 al. 1 LcDP).

\*\* Par l'apposition de leur sceau et la signature de leur responsable, la commune atteste que le (la) candidat(e) est inscrit(e) dans son registre électoral (art. 16 ss LcDP).

**Mandataire et suppléant de la liste :**

	Nom	Prénom	Domicile (adresse exacte)	Téléphone portable	Adresse électronique
Mandataire					
Suppléant					

*La liste doit désigner un mandataire et un suppléant. A défaut, le premier signataire de la liste est considéré comme mandataire et le suivant comme suppléant (art. 128 al. 4 et 118 al. 1 LcDP).*